



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 11 janvier 2021 – subdélégation DIRECCTE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPECIALE DU 11 JANVIER 2021

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE n° 2021-37 du 6 janvier 2021 portant subdélégation de signature du responsable du pôle politique du travail de la DIRECCTE Grand Est en matière d'actions d'inspection de la législation du travail



**ARRETE n° 2021-37 portant subdélégation de signature
du responsable du pôle politique du travail de la DIRECCTE Grand Est
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

Le responsable du pôle politique du travail
de la DIRECCTE Grand Est

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du 15 décembre 2020 portant nomination de M. LAURENT LEVENT en qualité de directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 11 février 2019 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est à compter du 1^{er} mars 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2021/36 du 4 janvier 2021 de M. Laurent LEVENT, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est déléguant sa signature à M. Thomas KAPP, responsable du pôle politique du travail,

DECIDE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Sophie BOUZID-ADLER, directrice adjointe du travail, à l'effet de signer (à compter du 9 janvier 2021), au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est les actes et décisions mentionnés dans l'arrêté n° 2021/36 du 4 janvier 2021 et listés ci-après, pour lesquels le responsable du pôle politique du travail a reçu délégation de signature :

	Code du travail
Défaut de déclaration de détachement – procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 1262-2-1 L. 1264-1
Défaut de désignation d'un représentant en France (détachement) - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 1262-2-1 L. 1264-1
Suspension de la prestation de service internationale – procédure du contradictoire et décision	L. 1263-4 et R. 1263-11-3

Défaut de présentation des documents utiles au contrôle en langue française (détachement) - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 1263-7 L. 1264-1
Défaut de vérification de déclaration de détachement ou de désignation d'un représentant de l'entreprise (si le prestataire n'a pas lui-même réalisé au moins l'une de ces obligations) - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 1262-4-1 L. 1264-2
Défaut de déclaration de détachement en cas de défaut de transmission de la déclaration de détachement par le prestataire étranger - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 1262-4-1 D. 1263-13 et 14 L. 1264-2
Non-respect de la décision de suspension de la prestation de service - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 1263-3 et 4 R. 1263-11-1 à 7 L. 1263-6
Manquement aux durées maximales de travail, repos et décompte de la durée du travail - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 3121-34 à 36 L. 3131-1 et 2 L. 3132-2 / L. 3171-2 / L. 8115-1
Non-respect SMIC ou salaire minimum conventionnel - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 3231-1 à 11 / L. 8115-1
Emploi d'un travailleur mineur à des travaux interdits ou réglementés sans respect des conditions requises - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 4153-8 et 9 L. 4753-2
Non-respect des décisions de retrait d'un jeune affecté à des travaux interdits ou réglementés - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 4733-2 et 3 L. 4753
Non-respect des règles applicables aux installations sanitaires, hébergement et Restauration - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	Chapitre VIII du titre II du livre II de la 4e partie Chapitre IV du titre III du livre V de la 4e partie L. 8115-1
Non-respect des décisions d'arrêt de travaux ou d'activité - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 4731-1 et 2 L. 4752-1
Non-respect des demandes de vérification, de mesure ou d'analyse - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 4722-1 / L. 4752-2
Défaut de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP - procédure du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 8291-1 D. 8291-1 et suivants L. 8291-2
	Code de l'éducation
Dépassement du plafond autorisé de stagiaires - engagement du contradictoire et décision d'amende administrative,	L. 124-8 / L. 124-17
Défaut de désignation d'un tuteur pour le stagiaire engagement du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 124-9
Non-respect des durées de présence du stagiaire engagement du contradictoire et décision d'amende administrative	L. 124-14

Article 2 : La subdélégation est également accordée de manière limitée à :

Mme Astrid TOUSSAINT, directrice adjointe du travail, à l'effet de signer les actes concernant l'engagement du contradictoire des amendes administratives, excluant la signature des décisions afférentes.

Article 3 – Le responsable du pôle politique du travail de la DIRECCTE Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 6 janvier 2021

Le directeur régional adjoint,
responsable du pôle travail,

Thomas KAPP